



**POLITIQUE POUR UN
ENVIRONNEMENT SANS
FUMÉE, SANS DROGUE NI
ALCOOL ET SÉCURITAIRE EN
MILIEU DE TRAVAIL**

Ville de Ville-Marie

Mai 2018

Table des matières

BUT DE LA POLITIQUE	2
DÉFINITIONS	2
CHAMP D'APPLICATION	3
ÉNONCÉ DE LA POLITIQUE	3
ENTRÉE EN VIGUEUR	5

BUT DE LA POLITIQUE

La présente politique établit les principes de la Ville de Ville-Marie relativement à l'interdiction de fumer (tabac, cannabis ou autres produits semblables) et à l'interdiction de consommer des drogues et des boissons alcoolisées au travail peu importe l'endroit où l'on se trouve dans l'organisation, à l'intérieur ou à l'extérieur. Elle vise à assurer une compréhension claire de ses principes et une mise en œuvre uniforme de ses dispositions.

Ces principes visent à :

1. Assurer la santé et la sécurité au travail des employés;
2. Assurer l'équité entre les salariés eu égard aux pauses;
3. Assurer la productivité des opérations;
4. Assurer aussi les suivis de la législation.

DÉFINITIONS

EMPLOYÉ :

Toute personne à l'emploi de la Ville de Ville-Marie sur une base permanente ou temporaire, ainsi que toute autre partie réalisant un contrat pour la ville.

PROPRIÉTÉ DE LA VILLE DE VILLE-MARIE : Les centres d'exploitation, les locaux, les terrains et les véhicules de la Ville, de même que les endroits concernés par ses activités d'affaires (par exemple : travail chez un citoyen)

TRAVAIL POUR LE COMPTE DE LA VILLE DE VILLE-MARIE :

Toute activité menée par un employé dans le cadre de ses fonctions pour le bénéfice de la Ville de Ville-Marie, que ce soit sur la propriété de la Ville, chez un citoyen ou tout autre lieu désigné par la Ville.

PRINCIPE DE TOLÉRANCE ZÉRO :

Elle consiste en l'établissement d'une conséquence (gradation des sanctions) relativement à l'interdiction de fumer ou de consommer des drogues ou boissons alcoolisées au travail peu importe l'endroit où l'on se trouve dans l'organisation, à l'intérieur ou à l'extérieur.

TABAC:

Le tabac est un produit psychoactif manufacturé et élaboré à partir de feuilles séchées de plantes de tabac commercialisé sous différentes formes: cigarettes, cigares, tabac à pipe, tabac à priser et à chiquer, etc.

CANNABIS:

Le cannabis est une drogue produite à partir de la plante du même nom. Il peut se présenter, entre autres, sous forme:

- de plante séchée: bourgeons (buds), herbe, marijuana, pot, weed;
- d'extraits concentrés solides: haschich, résine, dabs (wax, shatter)
- d'extraits concentrés liquides: huile de résine, cartouches pour cigarettes électroniques, huile pour administration orale.

Le cannabis peut aussi être ajouté dans certains aliments: brownies, biscuits, chocolat, etc. Même si le cannabis est une drogue naturelle, il n'est pas inoffensif. Sa consommation peut avoir des risques sur la santé et produit un effet perturbateur chez la personne qui le consomme.

BOISSON ALCOOLISÉE:

Une boisson alcoolisée ou un alcool, est une boisson (fermentée, macérée, distillée ou autre) contenant de l'alcool éthylique (ou éthanol). La consommation d'alcool présente un effet psychotrope et de nombreux risques pour la santé.

DROGUE:

Substance psychotrope naturelle ou synthétique, généralement nuisible pour la santé., susceptible de provoquer une toxicomanie, et consommé en dehors d'une prescription médicale reconnue.

FUMER, VAPOTER:

Aux fins de la loi et de la présente politique, à moins que le contexte ne s'y oppose, le mot: « fumer » vise autant les produits du tabac que le cannabis et vise également l'usage d'une cigarette électronique ou de tout autre dispositif de cette nature; « tabac ou cannabis » comprend également les accessoires suivants: les tubes, papiers et filtres à cigarette, les pipes, y compris leurs composantes, et les fume-cigarettes. **Vapoter = fumer**

CHAMP D'APPLICATION

La présente politique s'applique à tous les employés de la Ville de Ville-Marie. Son application est sous la responsabilité de tous les employés quel que soit leur statut.

ÉNONCÉ DE LA POLITIQUE

La Ville de Ville-Marie reconnaît l'importance de maintenir un milieu de travail sain et sécuritaire et s'engage à prendre les moyens préventifs et à appliquer les correctifs nécessaires afin de protéger et promouvoir la santé et la sécurité de ses employés et du public en général.

La Ville de Ville-Marie s'attend à ce que chaque employé soit capable, en tout temps, durant ses heures de travail de respecter la politique sur l'interdiction de fumer, de vapoter et de consommer de la boisson alcoolisée ou de la drogue.

Au travail et au cours de toutes activités reliées au travail, que ce soit dans les bureaux ou les installations de la Ville de Ville-Marie ou à l'extérieur de ceux-ci, les employés doivent être conscients et soucieux de l'image qu'ils projettent de la Ville.

Article 1 NATURE DES INTERDICTIONS APPLICABLES

Il est strictement interdit à l'ensemble des employés de fumer ou de consommer toute drogue ou boisson alcoolisée sur le temps de travail peu importe l'endroit où l'on se trouve dans l'organisation, à l'intérieur ou à l'extérieur.

Les seuls temps où il est permis de fumer des produits du tabac uniquement, seront à l'extérieur avant et après le travail ou pendant les pauses, dans les endroits définis. De plus, il n'y aura pas de temps alloué spécialement pour le fumage autre que les pauses déjà prévues dans la convention collective.

Article 2 MESURES DISCIPLINAIRES

Toute personne qui contrevient à la présente politique portant sur le tabagisme, le cannabis et la consommation d'alcool et de drogue au travail, doit s'attendre à une intervention pour corriger la situation non conforme par gradation des sanctions.

- **Gestionnaires et employés**

1. Réprimande ou avis verbal, note au dossier
2. Avis écrit, note au dossier
3. Suspension 3 jours
4. Congédiement
5. Dans le cas d'une action grave, ou une faute commise par une personne en autorité : suspension immédiate de 3 jours ou congédiement. (Exemple : fumer en présence de produits ou matières comburantes, être sous l'effet d'une drogue, de cannabis ou de boisson alcoolisée pouvant altérer le jugement ou les facultés motrices et/ou mettre en danger sa propre sécurité ou celle de ses collègues).

- **Visiteurs**

1. Interruption de la visite

- **Fournisseurs, sous-traitants et autres intervenants externes**

1. Suspension ou arrêt des travaux
2. Expulsion

La ville de Ville-Marie favorise et encourage l'employé qui se prend en charge. Pour tous ceux qui voudraient arrêter de fumer n'oubliez pas que notre assurance collective couvre les produits anti-tabagisme.

La Direction des ressources humaines est responsable d'assurer la mise à jour et la diffusion de la présente politique ainsi que toute autre documentation s'y rattachant, y compris des directives administratives.

Entrée en vigueur

La présente politique a été adoptée à l'unanimité par le conseil municipal le 7 mai 2018 et est entrée en vigueur à cette date.

Résolution n° 126-05-18

ORIGINAL SIGNÉ

Michel Roy, maire

ORIGINAL SIGNÉ

Martin Lecompte, directeur général
Secrétaire-trésorier